

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES NATIONAUX AWBB MESSIEURS (PROMBAS)

2017-2018

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat TDM1
- Le championnat TDM 2

2. Les inscriptions sont introduites à l'aide du formulaire annexé. Ce formulaire dûment complété est à envoyer par courriel (en word) à b.scherpereel@awbb.be avant le **21 JUILLET 2017**. Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site internet de l'AWBB. L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. La Coupe des Nationaux AWBB messieurs se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement.

4. Le nombre minimum d'équipes inscrites pour que cette compétition voie le jour est de 8.

Le secrétaire du club visité à l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

5. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

En cas d'inversion de match par rapport au tirage original (suite accord entre les deux clubs), le handicap de base reste d'application. Les demi-finales et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points d'écart par division.

6. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité. Ce club peut percevoir un droit d'entrée. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

7. Lors des rencontres en 1/8 de finale uniquement, les clubs classés dans la division inférieure jouent d'office à domicile et les clubs de TDM1 ne se rencontrent pas à ce stade. Les visiteurs vainqueurs des 1/8 de finales seront d'office visités en ¼ de finales. Dans le cas où deux vainqueurs visiteurs se rencontrent en 1/4 de finales, c'est le tirage au sort qui est déterminant.

8. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.

Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat.

Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévus à ces dates.

Dans tous les cas, la Coupe des Nationaux AWBB messieurs reste prioritaire sur le championnat (Prombas, Régional, Provincial) et sur la coupe (Provinciale, Régionale).

Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., et du responsable de la Coupe via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail. Pour les ¼ de finales, les matchs doivent se jouer AU PLUS TARD à la date prévue.

La programmation des matchs se fait par mail chez b.scherpereel@awbb.be pour la date prévue sur le site internet. Si un match se joue moins de trois semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au plus tard le lendemain de ce match. Si le club ne fournit pas la programmation du match dans les délais ou en cas de non respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application. En cas de non programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.

Si la programmation fixée par le Département Coupes, fait l'objet d'une modification, une nouvelle amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

Pour rappel, les seuls interlocuteurs reconnus officiellement par le Département Coupes sont ceux repris au PA 78 (président, secrétaire ou les 2 membres signataires) ainsi que ceux repris comme responsables sur le bulletin d'inscription à la Coupe des Nationaux AWBB Messieurs.

L'interlocuteur pour l'AWBB est le Président du Département coupes, également responsable de la programmation des matchs et peut être contacté par mail, b.scherpereel@awbb.be ou par GSM au 0492/972808 – 0499/070060.

9. Les demi-finales (sur terrain neutre) et la finale se dérouleront sur un WE (du vendredi soir au dimanche soir) et les salles concernées seront choisies par le Département Coupe AWBB, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB.

Un appel aux clubs désireux des organisations sera fait via internet.

10. Pour les demi-finales et la finale, les clubs concernés ont l'obligation de fournir au responsable du Département Coupe ; les noms, prénoms, date de naissance, poste et la taille des joueurs (plus photo pour la finale) au plus tard 4 semaines avant l'organisation. Le non respect de cette disposition entraînera une amende de 100,00€.

11. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, seront appliqués. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de 500€. Une amende de 1.000€ sera appliquée en cas de forfait en finale.

12. Le club visité, devra communiquer le résultat immédiatement après la rencontre
à M. FARAONE Salvatore, par e-mail : communication_resultats_coupe_awbb@awbb.be

Sous peine d'amende, prévue au TTA, la feuille de marque doit être transmise par courriel, en format pdf (recto et si nécessaire verso de la feuille si une inscription y est inscrite) à l'adresse mail suivante Coupe.Nationaux.AWBB.Messieurs@awbb.be, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre.

L'original de la feuille de match doit pouvoir être transmise par courrier postal, en réponse à toute demande du Département Coupe AWBB :

- 1) par les soins du club visité si la rencontre a eu lieu ou si le club visiteur est absent;
- 2) par les soins du club visiteur, si le club visité est absent.

Si la feuille de marque manque, une feuille provisoire doit être dressée par les intéressés; elle portera les signatures des capitaines et de l'arbitre.

Toute feuille de marque incomplète ou erronée est sanctionnée d'une amende prévue au TTA.

Si la feuille de marque ne parvient pas au Département Coupe AWBB dans un délai de 48 heures après envoi d'un rappel, le forfait et l'amende (PC.73) seront appliqués.

Le responsable de la vérification des feuilles de matchs est :

Monsieur Pascal HERQUIN – Rue Hicguet 43 – 5002 SAINT-SERVAIS - 0492/972741.

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matches non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées

13. Toutes les informations concernant la coupe des nationaux AWBB se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

14. Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

15. Le Département Coupes est compétent pour régler les différends éventuels relatifs au présent règlement.

16. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

17. Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB.

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).
Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

18. Calendrier :

1/8 de finale

- **WE du 29/10/17**

1/4 de finale

- **WE du 26/11/17**

1/2 Finale

- **WE du 28/01/18**

Finale :

- **WE du 11/03/18**